



## **Règlement intérieur de l'accueil immédiat**

Le respect de ce règlement permet le bon fonctionnement du lieu, et pour les personnes accueillies, d'y vivre ensemble en favorisant un bien-être individuel et collectif. La maison doit permettre aux personnes accueillies de trouver un lieu de repos, de partage et de convivialité, ce qui demande un engagement de tous.

Dans la mesure où vous respectez ce règlement, vous pouvez être accueilli au sein de la maison le temps de chercher et trouver une solution d'hébergement, de logement, ou d'habitat adaptée à votre situation.

### **Modalités d'accueil**

La maison permet l'hébergement de 4 personnes. Vous pouvez laisser le temps de votre hébergement vos effets personnels dans votre chambre. Une clef vous sera remise à votre arrivée. Il vous sera demandé de reprendre la totalité de vos affaires lors de votre départ du lieu et de remettre à l'accueillant votre clef de chambre. Chaque personne accueillie reçoit un digicode personnel lui permettant l'accès à la maison.

Les déjeuners et dîners seront préparés et partagés dans la salle à manger de la maison par l'ensemble des personnes accueillies. Ponctuellement les repas seront partagés au lieu de vie principal.

Vous avez la possibilité de laver votre linge sur le lieu. En l'absence de ressources, des produits d'hygiène pourront être mis à votre disposition (brosse à dent, savon, dentifrice, rasoirs,...).

Un ordinateur, un téléviseur et un téléphone sont à disposition des personnes accueillies la journée.

La participation à des activités culturelles et artistiques vous sera proposée.

### **Fonctionnement du lieu**

#### Horaires

La présence est obligatoire sur les temps de vie collective suivants :

12h15 :Préparation du déjeuner et partage du repas

19h : Préparation du dîner et partage du repas

Les dérogations (présence requise à un rendez vous médical ou administratif, travail,...) sont à convenir avec l'accueillant, ainsi que les sorties après le dîner.

De 21h à 6h, le digicode est désactivé, toute sortie est alors définitive. Les personnes se présentant après 21h à la maison ne pourront pas être accueillies.

Un accueillant est présent du lundi au vendredi de 12h15 à 14h, et de 17h30 à 20h30. Un numéro de téléphone d'astreinte est joignable en l'absence de l'accueillant. Le week-end et les jours fériés la maison est en auto-gestion, la présence aux repas n'est pas obligatoire .

### Visites

L'accueil des personnes extérieures est à convenir avec l'accueillant, et est interdit en dehors de ses temps de présence.

### Enfants

Les enfants ne doivent pas être laissés sans accompagnement de leur parent ou tuteur sur le lieu.

### Animaux

Dans les parties collectives les animaux de compagnie doivent être toujours accompagnés de leur maître qui en ont la responsabilité. Les animaux ne doivent jamais être laissés seuls à la maison. L'accueil est limité à un animal sur le lieu.

## **Implication des personnes accueillies**

Les personnes accueillies s'impliquent dans le bon fonctionnement de la maison en participant à la confection des repas, et au nettoyage des parties communes. Chacun entretient sa chambre. La participation des habitants pourra être sollicitée pour les courses ou encore l'aménagement de la maison. Les idées de chacun (menus des repas, décoration, ajustement du fonctionnement,...) sont les bienvenues.

Les personnes accueillies participent à l'accueil des derniers arrivants (bienveillance, explication du fonctionnement). Chacun prend en compte les possibilités et les fragilités de l'autre.

Chacun s'engage à prendre soin de l'autre et de soi (santé, hygiène,...), et à veiller à une juste répartition des biens communs (nourriture, temps d'utilisation de l'ordinateur, temps sous la douche, machine à laver,...).

### **Engagement des personnes accueillies**

Les personnes accueillies s'engagent, sous peine d'exclusion, à :

- ne pas commettre d'actes de violence, physiques et verbales (insultes, menaces,...), dans la maison et aux abords du lieu
- ne pas consommer d'alcool et de produits illicites dans la maison et aux abords du lieu (cour et rue)
- ne pas détenir d'alcool et de produits illicites sur le lieu
- ne pas nuire à la tranquillité du lieu (nuisances sonores, ...)
- ne pas dégrader les biens et les locaux (maison et abords)

Tout abus ou vol de denrées alimentaires sera sanctionné. Prendre de la nourriture collective dans sa chambre sera considéré comme un vol.

Toute personne se présentant dans un état susceptible de troubler la quiétude du lieu (ébrioité, agressivité) se verra refuser l'entrée.

La cigarette est autorisée dans la véranda et dans les chambres.

### **Participation financière**

Les deux premières semaines il n'est demandé aucune participation financière. A partir du quinzième jour, il est demandé aux personnes disposant de ressources de participer aux frais d'hébergement à hauteur de 5 euros par jour (dans la mesure d'un reste à vivre de 240 euros).

Fait à Cavaillon le :

Je comprends le règlement et m'engage à le respecter

*Nom, prénom et signature de la personne accueillie*

Nom et signature de l'accueillant